

## ARRÊTÉ

PUBLIÉ LE 06 JUIN 2024

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée par l'entreprise INNOVTEC en date du 04 juin 2024 concernant le remplacement réseaux BT pour ENEDIS,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le remplacement réseaux BT pour ENEDIS, la voie de circulation est provisoirement rétrécie et alternée par feux tricolores et le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de celui du pétitionnaire, est provisoirement interdit au droit du chantier devant les N° 145, 165,185, 205 Rue de la Camargue :

**Du 10 juin au 02 août 2024**

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** – Dans le cadre de ces mêmes travaux, la voie de circulation est provisoirement rétrécie et alternée par feux tricolores au droit de l'allée de l' Eissame et la Rue Théodore Aubanel :

**Du 10 juin au 02 août 2024**

**ARTICLE 4** - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l' interdiction et de la circulation rétrécie et alternée seront mises en place par l'entreprise INNOVTEC chargé de l'exécution des travaux, **48h00 avant le début des travaux pour le stationnement.**

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le  
P/ Le Maire  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

06 JUIN 2024

